

<https://www.laicite-aujourd'hui.fr/?MEMOIRE-SUR-L-INSTRUCTION-PUBLIQUE>



# MEMOIRE SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE . . . . . . . CONDORCET

- ÉCOLES - A lire ou à relire... -



Publication date: mardi 16 janvier 2007

---

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

---

**L'instruction, devoir social**

**L'instruction publique est un devoir de la société à l'égard des citoyens.**

**L'inégalité d'instruction est une des principales sources de la tyrannie.**



..MEMOIRE SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE . . . (1791-1792)

**L'instruction, devoir social**

L'instruction publique est un devoir de la société à l'égard des citoyens.

L'inégalité d'instruction est une des principales sources de la tyrannie.

Le devoir de la société, relativement à l'obligation d'étendre dans le fait, autant qu'il est possible, l'égalité des droits, consiste donc à procurer à chaque homme l'instruction nécessaire pour exercer les fonctions communes d'homme, de père de famille, et de citoyen...

La société doit au peuple une instruction publique...

- 1°) Comme moyen de rendre réelle l'égalité des droits ;
- 2°) Pour diminuer l'inégalité qui naît de la différence des sentiments moraux ;
- 3°) Pour augmenter dans la société la masse des lumières utiles.

La société doit également une instruction publique, relative aux diverses professions,

- 4°) pour maintenir l'égalité entre ceux qui s'y livrent...
- 5°) pour les rendre plus également utiles,
- 6°) pour diminuer le danger où quelques-unes exposent, pour accélérer leurs progrès.

La société doit encore l'instruction publique comme moyen de perfectionner l'espèce humaine, en mettant tous les hommes nés avec du génie à portée de les développer, en préparant les générations nouvelles par la culture de celles qui les précèdent.

L'Instruction publique est encore nécessaire pour préparer les nations aux changements que le temps doit amener. L'éducation publique doit se borner à l'instruction.

L'éducation... ne se borne pas seulement... à l'enseignement des vérités de fait et de calcul, mais elle embrasse toutes les opinions politiques, morales ou religieuses. Or la liberté de ces opinions ne serait plus qu'illusoire si la société s'emparait des générations naissantes pour leur dicter ce qu'elles doivent croire. Celui qui en entrant dans la société y porte des opinions que son éducation lui a données, n'est plus un homme libre ; il est l'esclave de ses maîtres... Il croit obéir à sa raison, quand il ne fait que se soumettre à celle d'un autre.

Aujourd'hui qu'il est reconnu que la vérité seule peut être la base d'une prospérité durable... le but de l'éducation ne peut plus être de consacrer les opinions établies, mais au contraire de les soumettre à l'examen libre de générations successives, toujours de plus en plus éclairées.

Enfin, une éducation complète s'étendrait aux opinions religieuses ; la puissance publique serait donc obligée d'établir autant d'éductions différentes qu'il y aurait de religions anciennes ou nouvelles professées sur son territoire ; ou bien elle obligerait les citoyens des diverses croyances soit d'adopter la même pour leurs enfants, soit de se borner entre le petit nombre qu'il serait convenu d'encourager. On sent que la plupart des hommes suivent en ce genre les opinions qu'ils ont reçues dès leur enfance... Si donc elles font partie de l'éducation publique, elles cessent d'être le choix libre des citoyens et deviennent un joug imposé par un pouvoir illégitime. En un mot, il est également impossible ou d'admettre ou de rejeter l'instruction religieuse dans une éducation publique qui exclurait l'éducation domestique, sans porter atteinte à la conscience des parents, lorsque ceux-ci regarderaient une religion exclusive comme nécessaire, ou même comme utile à la morale et au bonheur de l'autre vie. Il faut donc que la puissance publique se borne à régler l'instruction, en abandonnant aux familles le reste de l'éducation.

### **Indépendance de la morale.**

La puissance publique n'a pas le droit de lier l'enseignement de la morale à celui de la religion. A cet égard même, son action ne doit être ni arbitraire, ni universelle. On a déjà vu que les opinions religieuses ne peuvent faire partie de l'instruction commune... Il en résulte la nécessité de rendre l'enseignement de la morale rigoureusement indépendant de ces opinions...

La puissance publique ne peut même, sur aucun objet, avoir le droit de faire enseigner des opinions comme des vérités, elle ne doit imposer aucune croyance...

Son devoir est d'armer contre l'erreur, qui est toujours un mal public, toute la force de la vérité, mais elle n'a pas le droit de décider où réside la vérité, où se trouve l'erreur.

### **Les congrégations enseignantes.**

La puissance publique doit éviter surtout de confier l'instruction à des corps enseignants qui se recrutent par eux-mêmes. Leur histoire est celle des efforts qu'ils ont faits... pour imposer aux esprits un joug à l'aide duquel ils espéraient prolonger leur crédit et étendre leur richesse... L'instruction qu'ils donneront aura toujours pour but, non le progrès des lumières, mais l'augmentation de leur pouvoir ; non d'enseigner la vérité, mais de perpétuer les préjugés utiles à leur ambition.

### **Pas de doctrine d'Etat.**

La puissance publique ne peut pas établir un corps de doctrine qui doive être enseigné exclusivement. Sans doute il est impossible qu'il ne se mêle des opinions qui doivent faire l'objet de l'instruction... C'est surtout dans ces sciences (morales et politiques) qu'entre les vérités reconnues et celles qui ont échappé à nos recherches, il existe un espace immense que l'opinion seule peut remplir...

Des vérités appuyées d'une preuve certaine et généralement reconnues, sont les seules qu'on doive regarder comme immuables, et on ne peut s'empêcher d'être effrayé de leur petit nombre.

Cependant, comme ces sciences influent davantage sur le bonheur des hommes, il est bien plus important que la puissance publique ne dicte pas la doctrine commune ?du moment, comme des vérités éternelles' de peur qu'elle ne fasse de l'instruction un moyen de consacrer les préjugés qui lui sont utiles, et un instrument de pouvoir de ce qui doit être la barrière la plus sûre contre tout pouvoir injuste.

La puissance publique peut d'autant moins donner ses opinions pour base de l'instruction qu'on ne peut la regarder comme au niveau des lumières du siècle où elle s'exerce.

Car l'objet de l'instruction n'est pas de perpétuer les connaissances devenues générales dans une nation, mais de les perfectionner et de les étendre. Le devoir, comme le droit de la puissance publique se borne donc à fixer l'objet de l'instruction et à s'assurer qu'il sera bien rempli...

La Constitution de chaque nation ne doit faire partie de l'instruction que comme un fait...

Il ne s'agit pas de soumettre chaque génération aux opinions comme à la volonté de celle qui la précède, mais de les éclairer de plus en plus, afin que chacune devienne de plus en plus digne de se gouverner par sa propre raison.

### **Instruction féminine et mixte.**

L'instruction doit être la même pour les femmes et pour les hommes :

- 1°) pour qu'elles puissent surveiller celle de leurs enfants
- 2°) parce que ce défaut d'instruction des femmes introduirait dans les familles une inégalité contraire à leur bonheur ;
- 3°) parce que c'est un moyen de faire conserver aux hommes (aux maris) les connaissances qu'ils ont acquises dans leur jeunesse ;
- 4°) parce que les femmes ont le même droit que les hommes à l'instruction publique.

L'instruction doit être donnée en commun et les femmes ne doivent pas être exclues de l'enseignement... pour la facilité et l'économie de l'instruction... Cette réunion est utile aux mœurs, loin de leur être dangereuse... La réunion des deux sexes dans les mêmes écoles, est favorable à l'émulation...

### **Pas de religion d'Etat.**

Tout homme devant être libre du choix de sa religion, il serait absurde de le faire contribuer à l'enseignement d'une autre, de lui faire payer les arguments par lesquels on veut le combattre.

D'après qui (la puissance publique) décidera-t-elle que telle théologie est vraie et quel droit aurait-elle d'en faire enseigner une qui peut-être est fausse ? On peut jusqu'à un certain point, faire payer un impôt pour les frais d'un culte... : mais qui osera dire que l'enseignement de la théologie puisse être jamais un moyen de conserver la paix ?

Marie Jean Antoine Nicolas de Caritat, marquis de CONDORCET

